

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 7 février 2020

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 3 et 4 février 2020**

**2020 DASES 30** Subventions (88.000 euros) et convention avec l'association Les Amis du Bus des Femmes (20e).

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder à l'association les Amis du Bus des Femmes – 58, rue des Amandiers à Paris (20e) – deux subventions de fonctionnement et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association les Amis du Bus des Femmes, 58 rue des Amandiers (20e) (SIMPA 19600), une convention dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution de deux subventions de fonctionnement (dossiers 2020\_06512 et 2020\_06530).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 38.000 euros est attribuée à l'association les Amis du Bus des Femmes pour ses permanences sociales au titre de l'année 2020.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 50.000 euros est attribuée à l'association les Amis du Bus des Femmes pour ses actions de prévention et de santé au titre de l'année 2020.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**